

URBANISME**Plan local d'urbanisme**

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 janvier 2017, le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a donné un avis favorable aux propositions de modification de son Plan local d'urbanisme et a sollicité l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il engage une procédure de modification simplifiée.

En effet, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, exerce en lieu et place de la commune la compétence Plan local d'urbanisme.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ivry-sur-Seine, a été engagée par délibération du Conseil territorial en date du 28 février 2017 pour corriger des erreurs matérielles, compléter et/ou préciser l'application de la règle d'urbanisme et dans une moindre mesure, favoriser l'adaptation de la règle pour permettre une mutation du tissu urbain en cohérence avec l'opération d'aménagement Ivry-Confluences.

Aujourd'hui, à l'issue de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du PLU, je souhaite vous en présenter le bilan. Par suite, au regard de ce dernier, il appartiendra au Conseil de territoire d'approuver le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités suivantes :

- Parution dans le journal d'annonces légales Le Parisien du Val-de-Marne du 3 janvier 2017,
- Parution dans le journal d'information municipal « Ivry-ma-Ville » des mois d'avril et mai 2017,
- Parution sur le site internet de la ville avec possibilité de consigner les observations par courriel,
- Affichage du porter à la connaissance du public sur les panneaux administratifs de la Ville, en Mairie ainsi qu'à la Cité Administrative et Technique au service renseignements d'urbanisme/droit des sols pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Affichage du porter à la connaissance du public à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil) pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre de concertation en Mairie et à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil) pendant 35 jours consécutifs, du 18 avril au 22 mai 2017 inclus, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées à savoir :

- Préfecture du Val-de-Marne
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
- Conseil régional d'Ile-de-France
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Conseil départemental du Val-de-Marne
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
- Mairie d'Alfortville,
- Mairie de Charenton-le-Pont,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Paris,
- Mairie de Villejuif,
- Mairie de Vitry-sur-Seine,

Par courrier en date du 5 avril 2017, la commune de Villejuif n'a pas émis de remarque particulière.

Par courrier en date du 19 mai 2017, le Conseil départemental a émis des observations quant aux emplacements réservés pour emprise routière.

Il s'agit de supprimer les emplacements réservés suivants :

- V1 (RD 5/avenue de Verdun) au niveau de la rue et du passage Hoche. Seule la section entre la rue Barbès et le boulevard Hyppolyte Marquès est conservée.
- V2 (RD 19/Quai Marcel Boyer).
- V3 (RD 152 A et RD 19 A /Quais Auguste Deshaies et Jean Compagnon).
- V4 (RD 154/RD 223 B/ Angle de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Jean Le Galleu).

Réponse apportée :

La suppression des emplacements réservés pour emprise routière, ci-dessus, sera prise en compte.

De plus, le Conseil départemental s'interroge sur l'emplacement réservé pour équipement scolaire (collège) et espace public au bénéfice de la commune et rattaché à la parcelle S 123. D'après le cadastre, la parcelle correspondante serait la S 183 d'une contenance de 7455 m².

Réponse apportée :

Il s'avère, qu'effectivement, il s'agit d'une évolution liée à la division de la parcelle S123. Cette remarque sera prise en compte.

Par courrier en date du 22 mai 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne n'a pas émis de remarque particulière.

Les autres personnes publiques n'ont pas émis de remarque.

Une observation écrite a été formulée sur le registre de concertation le 4 mai 2017.

Ainsi, un habitant indique que le document 4c (livret de protection et mise en valeur du patrimoine bâti et urbain) modifié n'est pas présent dans le dossier de mise à disposition du public. Il note également que la photo de la façade sise 33 rue Lénine/56 rue Jean-Jacques Rousseau ne correspond pas à la réalité. De plus, l'enseigne de la boucherie installée en rez-de-chaussée de l'immeuble dénature la façade du bâti à protéger.

Réponse apportée par la ville :

Le document 4c (livret de protection et mise en valeur du patrimoine bâti et urbain) est bien présent dans le dossier de mise à disposition du public mais pas dans son intégralité puisque seules les pages modifiées sont présentées.

De plus, la photo représente la façade d'un immeuble remarquable avec en rez-de-chaussée une agence bancaire. Celle-ci sera remplacée par une photo plus récente puisque effectivement un nouveau commerce s'est implanté (une boucherie) en lieu et place de l'agence bancaire.

Au regard de ces éléments, je vous propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme. Ce dernier sera présenté par le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, devant le Conseil de territoire avant son approbation par ce dernier.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée sur une des modifications proposées. Il s'agit de l'îlot sis 5 place Léon Gambetta/128 boulevard Paul Vaillant-Couturier/2 boulevard de Brandebourg », à verser de la zone UF à la zone UIC. Alors que seule l'adresse précitée était concernée, ce sont la totalité des parcelles de l'îlot dans la continuité de la zone UIC jusqu'à la place Léon Gambetta qui ont été versées dans cette zone.

Il convient donc à nouveau de solliciter l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre pour rectifier cette erreur matérielle qui nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle modification simplifiée à intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2017.

P.J. : - bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme
- dossier de modification simplifiée (consultation en séance)

URBANISME

9) Plan local d'urbanisme

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme,

vu l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly,

vu les arrêtés municipaux de la ville d'Ivry-sur-Seine en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme,

vu les arrêtés territoriaux du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date des 17 mai 2016, 20 juin 2016 et 13 septembre 2016 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme,

vu la délibération du Conseil de territoire en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 janvier 2017 donnant un avis favorable aux propositions de modification du Plan local d'urbanisme et sollicitant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil de territoire en date du 28 février 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine et définissant les modalités de mise à disposition de la modification au public,

considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Conseil régional d'Ile-de-France,
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Val-de-Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
- Mairie d'Alfortville,
- Mairie de Charenton-le-Pont,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Paris,
- Mairie de Villejuif,
- Mairie de Vitry-sur-Seine.

vu la séance de la commission du développement de la ville en date du 7 juin 2017,

considérant qu'une observation écrite a été formulée sur le registre mis à disposition du public, laquelle sera prise en compte,

considérant les remarques relatives aux emplacements réservés pour emprise routière et équipement formulées par le Conseil départemental en date du 19 mai 2017, lesquelles seront prises en compte,

considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur une des modifications proposées relative à l'îlot sis 5 place Léon Gambetta/128 boulevard Paul Vaillant-Couturier/2 boulevard de Brandebourg » verser de la zone UF à la zone UIC, alors que seule l'adresse précitée était concernée,

considérant qu'il convient donc à nouveau de solliciter l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre pour rectifier cette erreur matérielle qui nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle modification simplifiée à intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2017,

vu le bilan, ci-annexé,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération et le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront présentés par le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, devant le Conseil de territoire avant l'approbation par ce dernier du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération et le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : SOLLICITE à nouveau l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre afin de rectifier une erreur matérielle de zonage qui nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle modification simplifiée à intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2017.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 JUIN 2017